

Fiche 4

La destination universelle des biens

Sens et fondement théologique :

Ayant créé homme et femme, « Dieu les bénit et leur dit : Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez la.. » (Genèse, 1, 28)

Ce que Paul VI, dans *Populorum Progressio* (PP 22), explicite ainsi, en reprenant la réflexion développée par le concile Vatican II dans *Gaudium et Spes* (GS) : « La Bible, dès sa première page, nous enseigne que la création entière est pour l'homme, à charge pour lui d'appliquer son effort intelligent à la mettre en valeur, et, par son travail, la parachever pour ainsi dire à son service. Si la terre est faite pour fournir à chacun les moyens de sa subsistance et les instruments de son progrès, tout homme a donc le droit de d'y trouver ce qui lui est nécessaire....Tous les autres droits, quels qu'ils soient, y compris ceux de propriété et de libre commerce, y sont subordonnés... »

Dans ses deux encycliques *Sollicitudo Rei Socialis* (SRS) en 1988, et *Centesimus Annus* (CA) en 1991, Jean Paul II développe la portée et les implications de ce principe de réflexion en matière de propriété et de travail et, de façon très novatrice, en matière d'écologie et d'une « écologie humaine.

De quelques implications de la destination universelle des biens

« Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient, à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que tous les biens de la création doivent affluer équitablement entre les mains de tous les hommes selon la règle de la justice inséparable de la charité. » (GS 69)

Nous recevons les biens que Dieu a créés, mais nous sommes aussi les acteurs de cette création toujours en devenir; c'est ce qui fait la grandeur de l'homme et donne un sens très particulier au concept de développement (cf. Fiche 3)

D'où découle un certain nombre de conséquences :

1°) Chaque homme, chaque peuple **doit avoir la possibilité de disposer des biens** (y compris bien évidemment les biens immatériels et l'accès à la

« Héritiers des générations passées et bénéficiaires du travail de nos contemporains, nous avons des obligations envers tous et ne pouvons nous désintéresser de ceux qui viendront agrandir après nous le cercle de la famille humaine » (PP 17).

A travers ce rapport de l'homme à la création, l'Eglise jetait ainsi de façon très novatrice à la fin des années 60, les bases d'une véritable problématique **de l'écologie (SRS 34) et du développement durable.**

Poursuivant la réflexion amorcée par Paul VI, Jean-Paul II montrera que cette problématique doit être examinée dans tous ses aspects, qui ne sont pas seulement économiques et écologiques, mais aussi sociaux et culturels - ce qu'il appelle « l'écologie humaine »- : par exemple, en donnant aux générations qui montent les moyens de leur épanouissement intellectuel et spirituel, ou en améliorant la place de l'homme dans le système de production (CA 37).

C'est dans cet esprit que Benoît XVI écrit : « Tous les projets en vue d'un développement humain intégral ne peuvent ignorer les générations à venir, mais ils doivent se fonder sur la solidarité et sur la justice intergénérationnelles, en tenant compte de multiples aspects : écologique, juridique, économique, politique, culturel. » (CiV 48)

6°) Benoît XVI insiste aussi sur le caractère global du respect de la nature : « Exiger des nouvelles générations le respect du milieu naturel devient une contradiction, quand l'éducation et les lois ne les aident pas à se respecter elles-mêmes. Le livre de la nature est unique et indivisible, qu'il s'agisse de l'environnement, comme de la vie, de la sexualité, du mariage, de la famille, des relations sociales, en un mot du développement humain intégral. » (CiV 51)

Questions pour la réflexion:

- Pensez-vous que notre société et nous-mêmes participions à une forme d'accaparement des ressources au détriment de plus pauvres ?
- Si vous avez ce sentiment, avez-vous été amenés à changer vos comportements de consommation et de vie, et de quelle façon ?
- Comment pensez-vous que nous puissions nous impliquer pour un développement plus équilibré dans notre société et dans le monde ?

connaissance) qui lui permettent non seulement de survivre, mais de disposer d'un revenu lui permettant de mener une vie décente, une vie digne d'Homme créé à l'image de Dieu.

Nous en sommes encore loin, à en juger, par exemple, par quelques statistiques récentes fournies par l'UNESCO dans le cadre de son Programme de lutte contre l'extrême pauvreté (voir le site *unesdoc.unesco.org*) :

- actuellement la faim et la malnutrition touchent plus d'un milliard d'êtres humains ;
- un être humain meurt de faim toutes les 4 secondes ;
- 20% de la population mondiale « vit » avec moins de 1 \$ par jour ;
- 8 millions d'enfants meurent chaque année de maladies liées à l'extrême pauvreté ;
- 20% de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable ;
- 3 milliards d'individus reçoivent 1,2% du revenu mondial et 1 milliard en reçoit 80%.

« Le droit à l'alimentation de même que le droit à l'eau, revêtent un rôle important pour l'acquisition d'autres droits, en commençant avant tout par le droit fondamental à la vie. Il est donc nécessaire que se forme une conscience solidaire qui considère l'alimentation et l'accès à l'eau comme droits universels de tous les êtres humains, sans distinction, ni discrimination » (CIV 27)

2°) Tout homme, tout peuple **a le devoir de contribuer par son travail à ce développement de la création**, dont il doit être non seulement bénéficiaire, mais aussi acteur.

Il faut donc d'abord lutter contre tout ce qui peut l'en empêcher, notamment en termes d'accès aux outils de travail. On pense ici, dans les pays en voie de développement, à toutes les **formes d'accaparement** de terres (cf. l'Amérique latine, avec notamment l'expulsion de petits paysans au profit de grands domaines consacrés à l'agriculture industrielle), de matières premières ou de l'accès à des ressources naturelles telles que l'eau, mais aussi à toutes les limitations à l'accès à la connaissance et aux progrès de la science et de la technologie, y compris ceux les plus nécessaires à la vie humaine (cf. le problème des médicaments).

Comme le souligne Benoît XVI, il y a « des formes excessives de protection des connaissances de la part des pays riches à travers l'utilisation trop stricte du droit à la propriété intellectuelle, particulièrement dans le domaine de la santé. » (CIV 22)

Au-delà même de cette recherche d'une équité d'accès, il faut que les individus et les peuples plus « avancés » aident les plus démunis à participer directement au développement en contribuant à développer leur capacité de travail et à accéder à la connaissance, pour leur permettre de « devenir eux-mêmes artisans de leur destin » (PP 65).

3°) Destination et usage universels des biens ne signifient pas que tout soit à la disposition de chacun ou de tous, ni que la même chose serve ou appartienne à chacun ou à tous. La mise en œuvre du principe de la destination universelle des biens, selon les différents contextes culturels et sociaux, implique **une certaine organisation sociale et internationale**. Cette organisation doit être conçue et évoluer en **gardant toujours présent à l'esprit l'origine et la finalité de ces biens**. Leur origine : **un don de Dieu** ; leur finalité : **donner à chaque homme la possibilité de vivre dignement sa condition d'enfant de Dieu**. Elle doit être conçue également **en respectant le système de valeurs de chaque société** (par exemple certains systèmes de distribution des terres en fonction de la capacité productive ou des besoins de chacun).

4°) **La création nous a été confiée : elle n'est pas notre propriété**. La destination universelle des biens ne s'oppose pas à la propriété (ou plus exactement à la possession individuelle ou collective des biens), mais elle exige que celle-ci soit accessible à tous.

L'Eglise insiste à la fois sur **l'importance du droit de propriété comme facteur de liberté et de responsabilité de l'homme**, mais aussi sur le fait qu'il n'y a **pas de droit absolu et inconditionnel de la propriété** : celle-ci ne peut jamais s'exercer au détriment de l'utilité commune. L'homme « ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes, en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres » (GS 69 et CA 30). C'est la **fonction sociale de la propriété privée** qui est ainsi soulignée.

Mais, elle met en garde aussi contre la possession qui aveugle (le « mauvais » riche) et qui empêche l'épanouissement de l'homme et le coupe des autres et de son devoir de solidarité.

5°) **Dieu nous a remis la création** pour que nous la maîtrisions, non pour que la détruisions, et **pour que nous la fassions fructifier à notre bénéfice, mais aussi au bénéfice des générations ultérieures** (« Croissez et multipliez vous »), c'est-à-dire que la destination universelle des biens a aussi une dimension temporelle.